

Préfecture de la Drôme Service de la coordination des politiques publiques Bureau des Enquêtes Publiques

Affaire suivie par: pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°26-2023-11-06-00008 ET N°38-2023-11-13-00002
PORTANT PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT CONTRE LES CRUES ET
RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE « LA JOYEUSE »
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTMIRAL, PARNANS,
CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS
ET ROMANS-SUR-ISÈRE (DÉPARTEMENT DE LA DRÔME)
ET SAINT-LATTIER (DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L1, L 121-1, L 121-4, L 121-5 et R 121-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique ;

VU le Code de l'Environnement;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les dossiers d'enquête publique présentés par la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018099-0003 du 9 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, autorisation au titre de la loi sur l'eau et institution de servitudes de sur-inondation concernant le projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse » sur le territoire des communes de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER du lundi 14 mai 2018 au lundi 18 juin 2018

VU l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Drôme et de l'Isère n°26-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 et n°38-2018-12-26-003 du 26 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique, pour le compte de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, le projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse » sur le territoire des communes de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER et autorisant la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO à acquérir les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaire à sa réalisation;

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr **VU** l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 2023 portant cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis au profit de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO et transfert de gestion de la parcelle ZA 218 relevant du domaine public de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS dans le cadre du projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse » sur le territoire des communes de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO du 5 octobre 2023 approuvant la nouvelle déclaration de projet concernant le projet d'aménagement contre les crues et de restauration physique de la rivière « la Joyeuse » et sollicitant de Messieurs les Préfets de la Drôme et de l'Isère la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet pour une durée de cinq ans ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO du 16 octobre 2023 demandant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans ;

VU les arrêtés des Préfets de la Drôme et de l'Isère portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique n'est pas expiré à la date du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'expropriation initiale a été engagée par la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, maître d'oeuvre, et que la demande de prorogation émane de la même collectivité territoriale;

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété de l'ensemble des parcelles concernées par le projet déclaré d'utilité publique n'a pas eu lieu à la date du pésent arrêté;

CONSIDÉRANT que le projet initial déclaré d'utilité publique n'a pas subi de modifications substantielles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique initiale sans qu'il soit nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique afin de permettre à la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de la Drôme et de l'Isère;

ARRÊTENT

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Drôme et de l'Isère n°26-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 et n°38-2018-12-26-003 du 26 décembre 2018 sont prorogés de cinq ans, soit jusqu'au **26 décembre 2028**;

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairies de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER pendant une durée de deux mois.

A l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme – Bureau des enquêtes publiques – 3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9.

Article 3: Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs d la Drôme et de l'Isère.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet https://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

Article 5 : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de la Drôme et de l'Isère, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, Madame et Messieurs les Maires des communes de ROMANS-SUR-ISÈRE, MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS et SAINT-LATTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Président de la communauté de communes saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et à Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme.

a 100. 2023 Fait à Valence, le

Fait à Grenoble, le 1 3 NOV. 2023

Le Préfet de la Drôme.

Pour le Préfet, expar délégation Le Secrétaire Général

Le Préfet de l'Isère,

Pour le Refet, par délégation, Le Secrétaire général